

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2020, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus total et sans réserve, de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2020 est bénéficié de **17 487 299,31** Dirhams, un report à nouveau de **143 903 508,55** Dirhams et une réserve facultative de **40 000 000,00** Dirhams soit un cumul à affecter de **201 390 807,86** Dirhams.

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Distribution de dividendes :..... **50 166 063,20 DH,**
Soit un dividende ordinaire par action de 1,45 DH/action (17 527 901,60 DH) et un dividende exceptionnel de 2,7 DH/action (32 638 161,60 DH) d'où un dividende total de 4,15 DH/action.
- Réserve facultative :.....**40 000 000,00 DH,**
- Report à nouveau:**111 224 744,66 DH.**

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du **27 Mai 2021** pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 900.000 (Neuf Cent Mille) Dhs le montant brut global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2020 aux membres du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en qualité de commissaire aux comptes le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

Monsieur Ghali GUESSOUS présent, déclare accepter les fonctions dévolues au cabinet FIDAROC GRANT THORNTON en tant que commissaire aux comptes, en précisant qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.